

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 12 janvier 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 12 janvier à 10h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations.

En l'absence de remarque, le compte-rendu des séances du CODERST du 7 novembre et du 8 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1- Projet d'arrêté autorisant le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement Nibelle-Nesploy (SIEANN) à traiter l'eau en vue de la consommation humaine

Le dossier est présenté par Mme Annaïg Helleu de l'agence régionale de santé.

M. Place remarque que ce projet vise à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée. Il demande si le forage de Nibelle et celui de Nesploy sont interconnectés.

Mme Helleu répond que ces deux forages sont interconnectés mais ne se substituent pas l'un à l'autre. Elle précise qu'ils sont tous deux nécessaires pour alimenter les habitants des communes de Nibelle et Nesploy.

En l'absence d'autres questions, le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

2- Projet d'arrêté autorisant Orléans Métropole à traiter l'eau issue des forages F3, F5 et F6 de l'Oiselière situés à Saint Cyr-en-Val dans une station de déferrisation - démantéganisation située à Orléans La Source

Le dossier est présenté par Mme Annaïg Helleu de l'agence régionale de santé.

M. Papet souhaite savoir s'il y a des inconvénients à utiliser l'eau de javel plutôt que le chlore gazeux, notamment en termes de goût.

Mme Helleu répond qu'il y a de toute façon un traitement à base de chlore, qui est nécessaire pour la sécurisation bactériologique de l'eau. Le processus utilisant l'eau de javel est plus facile à mettre en œuvre et moins dangereux que le chlore gazeux

M. Place demande si la nouvelle ligne de traitement utilisera le même principe de traitement que les deux lignes actuellement existantes.

Mme Helleu confirme qu'il s'agit exactement de la même filière. Ce traitement a fait ses preuves.

M. Place remarque que les deux dossiers présentés par l'ARS ont le même objectif de réduction des concentrations en fer, manganèse, et arsenic, mais que les moyens techniques retenus sont différents.

Mme Helleu précise que le procédé retenu dépend du pétitionnaire et du bureau d'étude qui l'accompagne. Ce sont dans les deux cas des traitements qui sont efficaces, et qui sont basés sur l'utilisation du chlore et la filtration.

M. Bichon s'interroge sur les teneurs en arsenic constatées.

Mme Helleu lui répond que son origine est naturelle, et que c'est lié à la qualité du sous-sol. Plusieurs forages du Loiret présentent de l'arsenic.

M. Place remarque qu'aujourd'hui on ne construirait plus d'usine de traitement en zone inondable, mais qu'il faut continuer à faire avec l'existant.

En l'absence d'autres remarques, le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

3- Modification des servitudes d'utilité publique du site anciennement DPO rue de Frédeville à Saint-Jean-de-Braye

Le dossier est présenté par Mme Diane Schmidt, inspectrice des installations classées à l'unité départementale du Loiret de la DREAL, en présence de M. Eric Branquet, de la société Ecofield, représentant par ailleurs la société LF Arles Camargue, pétitionnaire, et de Mme Sylvaine Crampette, responsable du service urbanisme à la mairie de Saint-Jean-de-Braye. Mme Schmidt rappelle que les servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur sur le site sont régies par un arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 et avaient été présentées au Coderst en octobre 2016.

M. Branquet précise que le projet a été évolutif, notamment au regard de l'aspect écoquartier. Il remercie la DREAL avec qui il a pu avoir des échanges constructifs lors de l'instruction du dossier.

M. Papet remarque que parler d'un écoquartier pour l'aménagement d'une zone qui fut longtemps très polluée lui paraît un peu choquant. Par ailleurs il souhaite savoir s'il y aura un suivi régulier et à très long terme des éventuels polluants résiduels si le site est aménagé en zone résidentielle.

Mme Schmidt indique qu'il faut garder en tête l'ensemble des travaux de dépollution menés et les investigations réalisées. Dans les dernières analyses menées dans les eaux souterraines et dans l'air, aucun dépassement de seuil n'a été constaté. Les servitudes d'utilité publique n'imposent aucune analyse future. Les pollutions ont été traitées en amont, pour aboutir à une maîtrise de l'état actuel des terrains.

M. Connesson complète en précisant qu'il n'y a pas vocation à maintenir une surveillance, qui induirait des mesures de prévention actives. Dans le traitement du dossier, des mesures de prévention passives ont été privilégiées, après ce sont les servitudes qui s'imposent.

M. Papet fait également part d'une inquiétude relative à la ventilation des habitations. Il se demande si les préconisations relatives à la ventilation seront respectées, et si une panne d'électricité impactant la ventilation ne pourra pas générer un risque.

M. Connesson répond que les analyses de risque sont menées en prenant en compte des durées très longues d'exposition, avec des valeurs de référence très conservatoires. Par rapport à cette échelle de temps, l'arrêt d'une ventilation du fait d'une panne d'électricité est quasiment neutre. Un événement ponctuel type panne d'électricité n'est pas significatif sur la durée d'exposition.

M. Branquet ajoute que dans ce type de projet, on réalise une analyse de risque, dans laquelle on utilise une approche qui consiste à regarder l'incidence de chaque paramètre sur le calcul global du risque, toutes choses étant égales par ailleurs. Dans cette analyse, le bureau d'études a fait varier le taux de ventilation jusqu'à zéro pour voir quelle était l'influence, et si c'était un élément qui était déterminant en termes de risque. Au-delà du fait qu'un habitat sans renouvellement d'air, très clairement ce n'est pas vivable, ne serait ce que pour l'apport en oxygène, l'absence de ventilation n'est pas significative. La ventilation n'apparaît pas comme un élément déterminant qui génère un défaut sur le risque à long terme.

M. Papet s'interroge également sur l'éventualité que dans plusieurs décennies, un propriétaire réalise des travaux contraires aux servitudes.

M. Connesson précise que les plus grosses garanties sont apportées par le caractère très conservatoire des études qui ont été menées. Le cumul de facteurs pénalisants à tous les niveaux des études permet d'avoir un degré de sécurité suffisant par rapport aux différentes mesures. Il rappelle les obligations d'information des différents intervenants liées aux servitudes d'utilité publique. Elles sont portées par le plan local d'urbanisme, ce qui assure une transmission de l'information à plus long terme que des servitudes contractuelles. D'autre part il s'agit d'un projet de logements en copropriété. Les travaux ne pourront donc pas être faits sans un certain contrôle.

M. Chaline souhaite connaître la superficie et la situation de ce terrain au sein de la commune. Il se demande si la mairie a réfléchi à transformer cette zone en poumon vert.

M. Place répond que la surface est de 17 700m².

Mme Crampette précise que le terrain est situé en plein dans la ZAC du Hameau, ZAC labellisée écoquartier aujourd'hui. C'est en centre-ville, à proximité du terminus du tramway B. C'est une zone qui se densifie. Elle ajoute que le projet du promoteur Direct Logis a été dédensifié pour mettre plus d'espaces verts.

M. Bichon demande si des analyses ont été réalisées sur la flore autour de la zone. Il constate sur la vue aérienne que la végétation a poussé depuis la mise à l'arrêt du site.

M. Branquet répond qu'il n'y a pas eu d'investigations sur les végétaux dans la zone. Il précise que la translocation, c'est-à-dire le transfert des racines vers les parties supérieures de l'arbre, dépend de chaque espèce. Cela fait partie des raisons pour lesquelles Ecofield consulting a insisté sur la nécessité de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour définir l'espace racinaire pour l'implantation d'arbres fruitiers. Pour certains types de pollutions très particulières, on regarde si on peut utiliser des espèces végétales envahissantes qui concentrent les polluants pour faire de la phyto-remédiation, par exemple pour le mercure. Ici cela n'a pas été le cas, on est sur des pollutions liées aux hydrocarbures, pour lesquels la littérature montre qu'il y a peu de transferts. Les végétaux ne sont pas des traceurs qui sont déployés sur des sites de ce type.

M. Bichon constate que le site est déjà entouré de nombreux immeubles.

Mme Crampette le confirme. Dans ce secteur, les constructions récentes sont essentiellement du logement collectif.

M. Brun s'interroge sur l'information qui sera communiquée aux acquéreurs des logements. A quel moment les potentiels acquéreurs seront-ils informés qu'il s'agit d'un terrain dépollué mais anciennement pollué ?

Mme Schmidt répond que cela fait partie de l'information donnée aux acquéreurs et aux locataires (IAL) qui est communiquée au plus tard lors de la promesse de vente ou de la signature du bail.

M. Connesson précise que les servitudes d'utilité publique sont l'outil qui apporte le plus de garanties sur l'information et la pérennité de l'information.

M. Place ajoute que la politique actuelle est de faire évoluer les friches industrielles pour qu'elles ne soient pas des verrues au milieu des communes. On est en capacité aujourd'hui de reprendre des friches qui ont plusieurs décennies.

Mme Dubois demande comment sera assurée l'information des intervenants pendant la phase de travaux.

M. Branquet répond qu'il est prévu qu'il assiste le promoteur dans la réalisation des travaux. Ceci permettra d'assurer la continuité de l'information tout au long des travaux.

En l'absence d'autres remarques, les représentants du pétitionnaire et de la commune quittent la salle.

Mme Helleu remercie la DREAL d'avoir donné suite aux demandes de l'ARS, la façon dont certains articles ont été revus est très satisfaisante.

M. Papet indique qu'au sein de l'association Loiret Nature Environnement, ils se sont interrogés sur ce qui aurait pu être proposé à la place des résidences et ils se sont dit que ce terrain aurait pu être utilisé pour un parc urbain ou une ferme solaire.

M. Place constate que la superficie du terrain paraît grande en centre-ville mais qu'en réalité, une superficie inférieure à deux hectares est faible pour une ferme solaire.

M. Connesson ajoute qu'il y a un enjeu économique important. S'il a été possible d'aller aussi loin pour dépolluer le site, c'est parce qu'il y avait un projet d'utilisation pour des logements. Les financements n'auraient pas été les mêmes pour un parc. Ce projet visant à reconquérir une friche pour y implanter des logements participe à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.

M. Papet déplore que pour les projets solaires, on ne dépollue pas les sites avant, mais qu'on met d'une certaine façon la poussière sous le tapis. Sur cet espace, on aurait également pu envisager un parking relais pour le tramway, avec des panneaux photo-voltaïques dessus.

En l'absence d'autres remarques, le projet d'arrêté est soumis au vote. M. Papet émet un avis défavorable, M. Brun et M. Chaline s'abstiennent. Ce projet recueille un avis favorable.

~ ~ ~ ~ ~

M. Place rappelle que les prochaines séances du CODERST sont prévues les jeudis 9 février, 9 mars et 13 avril matin.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie les membres du CODERST de leur participation et lève la séance à 11h20.

Signé : Le Président,

Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 12 janvier 2023

Étaient présents :

M. PLACE, directeur départemental de la protection des populations (DDPP), représentant la Préfète

Mme DUBOIS, représentant la DDPP,

Mme DIA, représentant la DDPP,

M. CARRIERE, représentant la direction départementale des territoires (DDT),

M. CONNESSON, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme SCHMIDT, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme HELLEU, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS),

M. le Capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en visioconférence,

M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,

M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,

M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,

M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TASDEMIR (suppléant), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,

Mme le Docteur GRIVET (suppléante), désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,

M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence.

Étaient également présentes :

Mme BLOT-DORY, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme MICHEL, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Étaient excusés/ absents :

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme DAELE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts,

M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.